

Conditions générales de ventes

Conditions de paiement

Paiement à réception de facture

Règlements

Pour tous règlements par chèques ou virements, merci de mentionner le N° de la Facture (FC**** + Nom).

Règlement par Chèque à adresser à Hôtel entreprises Régie de recettes .

Règlement par virement selon procédure :: émission de la facture. En suivant un titre de recettes est acté par la comptabilité interne et envoyé au trésorier. Une fois la réception du titre de recette , le trésorier émet un titre exécutoire. Il faut régler une fois le titre exécutoire reçu par voie postale.

Conditions Générales de Vente

Valeur en votre aimable règlement, sans escompte, par chèque ou virement à l'ordre de la Hôtel entreprises Arize Lèze.

Ventes et prestations de services entre professionnels : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément aux articles L 441- 3, L 441- 4 et L 441- 6 du code de Commerce, des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur par tranche de 30 jours ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 euros.

Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives

TVA intracommunautaire n° FR75 398 386 102 - N° Formation professionnelle : enregistré sous le n° 73 31 02 153 31. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Exonération de TVA - article 261-4-4° du CGI

Bon pour accord

Le :

Signature :

Conditions générales de ventes

Généralités

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Hôtel entreprises Arize-Lèze et de son client et s'appliquent à toute offre et vente de biens ou de services. Toute prestation accomplie par l'Hôtel entreprises Arize-Lèze implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que l'Hôtel entreprises Arize-Lèze ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Clause n°1

Devis, Commande Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par télécopie, doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande pourra s'effectuer en retournant le devis de l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze, dûment revêtu du cachet commercial, signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord » ou en adressant un document mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de la prestation ainsi que le lieu de facturation pour une prestation ; la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation, pour une marchandise. Pour être réputé valable, tout additif ou modification de la commande ne lie l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze que si il l'a accepté par écrit. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.

Clause n°2

Prix Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils pourront être majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. L'Hôtel d'entreprises Arize Lèze s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises/prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°3

Escompte Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n°4

Modalités de paiement Le règlement des commandes s'effectue à l'ordre de Hôtel d'entreprises régie de recettes, soit par chèques, soit par virement bancaire (se renseigner auprès du responsable). Le solde sera payé selon les dispositions prévues à la clause numéro 5.

Clause n°5

Délais de paiement. En l'absence de dispositions particulières prévues au devis ou dans le contrat le paiement se fait à réception de facture. Dans tous les cas les délais de paiement se font dans le cadre de la loi à savoir : Le délai convenu entre entreprises pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ; En cas de facture périodique (récapitulative), le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture ;

Clause n°6

Retard de paiement En cas de défaut de paiement total ou partiel à la date prévue lors de la commande, l'acheteur doit verser à l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Conditions générales de ventes

Clause n°7

Clause résolutoire. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze.

Clause n°8

Clause de réserve de propriété - transfert des risques Les biens resteront la propriété de l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, Le non paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des biens opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par les biens que ceux causés aux tiers. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés à l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

Clause n°9

Livraison La livraison est prévue selon les conditions fixées lors de la commande et mentionnées au devis ou dans le contrat et est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°10

Livraison La livraison est prévue selon les conditions fixées lors de la commande et mentionnées au devis ou dans le contrat et est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°11

Clause exonératoire En aucune circonstance l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial.

Clause n°12

Force majeure La responsabilité de l'Hôtel d'entreprises Arize Lèze ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°13

Tribunal compétent En application du décret n°2015-282 du 11 mars 2015, une tentative de résolution amiable des différends par la partie demanderesse est obligatoire avant tout recours judiciaire, en cas de litige concernant tant la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes ou de leurs accords subséquents que la responsabilité des parties, est soumis au droit français et à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.